

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi, 17 décembre 2019

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 17 décembre 2019, entre 20 h 15 et 21 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

En l'absence de monsieur le maire Michel Lemay, la séance est présidée par madame Geneviève St-Louis, mairesse suppléante qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre madame St-Louis, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mme Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Me Marc Roberge, avocat de la firme Bélanger Sauvé de Trois-Rivières assiste à la rencontre.

Me Roberge a été mandaté au dossier faisant l'objet de la présente rencontre en vertu de la résolution numéro 194-11-19, adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 novembre 2019 (volume 47, page 426).

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Le secrétaire-trésorier explique qu'un premier avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil entre 8 h lundi le 9 décembre et 7 h 30 mardi le 10 décembre 2019 dans le but de convoquer une première séance du conseil prévue pour ce 17 décembre 2019.

Le sujet alors inscrit à l'ordre du jour était alors le suivant :

Prise en considération des offres reçues dans le cadre de l'appel de prix lancé en vertu de la résolution numéro 206-12-19, du 2 décembre 2019, concernant l'entretien des chemins en hiver dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité, le tout fait conformément au contenu de la lettre transmise par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 13 novembre 2019.

Puisque qu'aucune soumission n'a été reçue au moment de la fermeture de la période de réception des offres de prix, un nouvel avis de convocation a été livré à tous les membres du conseil entre 17 h 20 le 12 décembre et 12 h 22 le 13 décembre 2019 dont le texte est le suivant :

Saint-Barnabé, 13 octobre 2019

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Barnabé mardi le 17 décembre 2019, à compter de **19 h** (budget 2019) et de la séance extraordinaire qui suivra immédiatement après celle du budget, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Demande adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but d'autoriser la Municipalité de Saint-Barnabé à octroyer un contrat de gré à gré pour l'entretien des chemins en hiver suivant les dispositions de l'article 938.1 du Code municipal :
4. Période de questions ;
5. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2019-12-13

Le secrétaire-trésorier précise qu'une erreur s'est glissée dans l'inscription de la date apparaissant dans l'entête de l'avis de convocation et que l'on doit lire le 13 décembre 2019 et non le 13 octobre 2019.

État de la situation présenté par Me Marc Roberge :

Me Marc Roberge, avocat de la firme Bélanger Sauvé – avocats de Trois-Rivières, informe les membres du conseil ainsi que les personnes présentes dans l'auditoire de l'ensemble des démarches qui ont été effectuées par lui ainsi que le directeur général de la municipalité depuis la fermeture de de la période de réception de l'appel de prix le 12 décembre dernier, à 11 h.

D'autre part, une entreprise de Trois-Rivières devait soumettre une offre avant la tenue de la présente séance, mais cette proposition n'est toujours pas disponible.

Demande adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but d'autoriser la Municipalité de Saint-Barnabé à octroyer un contrat de gré à gré pour l'entretien des chemins en hiver suivant les dispositions de l'article 938.1 du Code municipal :

Puisque la Municipalité n'a pas reçu la proposition attendue relativement à l'entretien des chemins en hiver, une nouvelle séance extraordinaire du conseil municipal devra être tenue au cours des prochains jours.

Période de questions :

Cette séance extraordinaire comporte une période de questions. Environ soixante (60) personnes sont présentes dans l'auditoire.

Cette période de question débute à 20 h 15 et prend fin à 21 h.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 212-12-19
Levée de l'assemblée :

À 21 h, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève St-Louis
Mairesse suppléante

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, GENEVIÈVE ST-LOUIS, MAIRESSE SUPPLÉANTE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Geneviève St-Louis
Mairesse suppléante